

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :  
2017\_2\_3**

L' an deux mille dix sept , le lundi 06 mars à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 10

Date de convocation du Conseil : 28 Février 2017

Présents : 9

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLON Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien

Votants : 9

**Absent(s)** : Madame COUSSAUD Béatrice

**Objet : Admission en non  
valeur**

**Excusé(s)** :

**Secrétaire de Séance** : Madame Marylène BIRONNEAU

Monsieur le Maire expose l'état de Madame la Comptable, des admissions en non - valeur.

Après en avoir pris connaissance de la dette des débiteurs, le Conseil Municipal décide de prendre la somme de 156,20 € en non valeur au titre de perte sur créances irrécouvrables.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif sur l'article 6541.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'état d'admission en non valeur de Madame la Comptable des admissions en non-valeur au titre de perte sur créances irrécouvrables, pour la somme totale de 156,20 €;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 06/03/2017, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.  
Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot